PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 décembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 8 décembre 2017 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice: 11

<u>Etaient présents</u>: Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Pierre-Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe BROUILLARD (pouvoir M. DAIGLE)

Agnès PAICHELER (pouvoir P. DAMIOT)

<u>Absents non représentés</u> : Brigitte DORLET Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

- 1. Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
- 2. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
- 3. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE)
- 4. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
- 5. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
- 6. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 Extension des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- 7. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 Extension des compétences optionnelles : Eau et Assainissement
- 8. Prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire pour l'année scolaire 2017-2018
- 9. Acquisition par la Commune de la parcelle C 168 située lieu-dit « La Fontaine Saint Aubin » d'une superficie de 1 350 m²
- 10. Imputation comptable des dépenses fêtes et cérémonies pour 2018 : article 623
- 11. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- 12. Demande de Fond de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne destinée exclusivement aux Communes de moins de 3 000 habitants
- 12. Bis Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ouverte à l'ensemble des Communes
- 13. Nouvelle présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) suite à des modifications mineures demandées par la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- 14. Questions diverses

INFORMATION:

REOMI : Modification des tarifs et des levées Ordures Ménagères et Bi flux en 2018

Objet : Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), par courrier en date du 5 octobre 2017 a remis son rapport d'activités 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité présenté au titre de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

DELIBERATION N° 1-2

Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Essonne, par courrier en date du 4 août 2017 a remis son rapport annuel 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel présenté au titre de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, par courrier en date du 29 septembre 2017 a remis son rapport d'activité 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité présenté au titre de l'année 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau, par courrier en date du 4 octobre 2017 a remis le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

DELIBERATION N° 1-5

Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau, par courrier en date du 4 octobre 2017 a remis le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée délibérante en séance publique.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

DELIBERATION N° 1-6

Objet : <u>Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 – Extension des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé en date du 26 septembre 2017, par une délibération n°79-2017 une modification des statuts conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant la compétence obligatoire GEMAPI, en référence au I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Conformément aux articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, les communes doivent approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes, à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, et après avoir délibéré à la MAJORITE (7 voix POUR, 2 voix CONTRE : Agnès PAICHELER, Philippe DAMIOT), le Conseil Municipal EMET un avis favorable et SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur l'extension de compétences relative à la GEMAPI qui inclut les éléments suivants, en référence au I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3. la défense contre les inondations et contre la mer,
- 4. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Objet : <u>Modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi</u> <u>NOTRe du 7 août 2015 – Extension des compétences optionnelles : Eau et Assainissement.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé en date du 14 novembre 2017, par une délibération n°135-2017 une modification des statuts, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant les compétences optionnelles Eau et Assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, les communes doivent approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes, à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, et après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR), le Conseil Municipal EMET un avis favorable et SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur l'extension de compétences optionnelles Eau et Assainissement, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

DELIBERATION N° 1-8

Objet : <u>Prise en charge de la garderie, par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de d'Huison Longueville a voté, fin juin, la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017. De ce fait, les horaires appliqués ont été aussi modifiés et les élèves quittent désormais l'école à 16h15 au lieu de 16h. Ils ne peuvent donc plus emprunter le transport scolaire de la ligne 04-623 ORVEAU / D'HUISON-LONGUEVILLE lors de son 1^{er} passage à 16h05 mais le prendre lors de son 2^{ème} passage à 17h05.

Afin de garantir la sécurité des enfants concernés, la municipalité de d'Huison-Longueville a fixé un tarif pour les élèves domiciliés à Orveau et empruntant le bus scolaire, pour une garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant.

Il vous est donc proposé de prendre en charge la totalité du montant de cette garderie pour l'année scolaire 2017-2018.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR) :

- **DECIDE** de prendre en charge la totalité du montant de la garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro (un euro) par enfant, empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2017/2018,
- DIT que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-9

Objet : <u>Acquisition par la Commune de la parcelle C 168 située lieu-dit « La Fontaine Saint Aubin » d'une superficie de 1 350 m²</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents échanges ont eu lieu avec Monsieur Jean Louis GALLETTE, pour l'achat par la Commune, de sa parcelle de terrain C 168 lieu-dit « La Fontaine Saint Aubin». Celui-ci serait d'accord pour céder sa parcelle au prix de 500 euros (cinq cents euros). Il vous est donc proposé d'acquérir cette parcelle.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR),

- **AUTORISE** Monsieur Michel DAIGLE, Maire, à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- **SE PORTE** acquéreur de la parcelle C 168 appartenant à Monsieur Jean-Louis GALLETTE, située lieu-dit « La Fontaine Saint Aubin » pour un montant de 500 euros (cinq cents euros),
- **CHARGE** Monsieur Michel DAIGLE, Maire, d'engager toutes les démarches en vue de cette acquisition et l'**AUTORISE** à signer tous actes la concernant,
- DECIDE que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- DIT que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N° 1-10

Objet : Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2018 : compte 623

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, Madame la trésorière principale de la Ferté-Alais demande à ce que la Commune délibère sur la nature des dépenses à imputer au chapitre « fêtes et cérémonies », compte 623. Cette délibération doit être prise afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre cette délibération pour l'année 2018.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et des fêtes locales et nationales organisées par la Commune ou avec le concours de la Commune,
- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au compte 623 du budget 2018 « fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal,
- **DECIDE** de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et Cérémonies » :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - ➢ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser celui-ci à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 soit :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2017 : 297 635,33 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 74 408,83 €.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018 :

Chapitre 21: 25 000 €
Chapitre 23: 15 000 €

DELIBERATION N° 1-12

Objet : <u>Demande de Fond de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne</u> <u>destinée exclusivement aux Communes de moins de 3 000 habitants</u>

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fond de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne destinée exclusivement aux Communes de moins de 3 000 habitants, la Commune peut présenter un projet d'investissement communal.

Dans cette perspective, nous pourrions envisager:

- de sécuriser les abords de la salle des fêtes « Espace Victor HUGO » compte tenu de la vitesse excessive de nombreux véhicules empruntant la route de la Ferté Alais passant devant celle-ci, par la mise en place sur cette route de deux coussins berlinois de part et d'autre des accès,
- de créer un rangement à balais dans les WC de la salle des fêtes « Espace Victor HUGO » afin de sécuriser l'accès des accessoires de nettoyage,
- la réfection des joints des pavés posés sur le trottoir devant la mairie afin de sécuriser la marche du public sur ce trottoir.

Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de fond de concours auprès de la CCVE.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (**9 voix POUR**) :

- **APPROUVE** les projets de sécurisation de la salle des fêtes « Espace Victor Hugo », ainsi que la sécurisation du trottoir devant la mairie,
- DIT que les travaux seront réalisés en 2018 et que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre du fond de concours destinée exclusivement aux Communes de moins de 3000 habitants,
- FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
TRAVAUX	HT	TTC		
Création de 4 ralentisseurs en coussin berlinois	9113,00€	10 935,60 €	fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Val	9 506,40 €
Pose d'un placard à balais à la salle des fêtes « Espace Victor HUGO »	1 085,00 €	1 302,00 €	d'Essonne	
Reprise des joints de pavés grès à la mairie	1 685,00 €	2 022,00 €	Fonds propres commune	4 753,20 €
TOTAL	11 883,00 €	14 259,60 €	TOTAL TTC	14 259,60 €

DELIBERATION N° 1-12 bis

Objet : <u>Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ouverte</u> à l'ensemble des Communes

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fond de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne, cette fois-ci ouverte à l'ensemble des Communes, la Commune peut présenter un projet d'investissement communal.

Dans cette perspective, nous pourrions envisager :

de remplacer la porte d'entrée très ancienne et vétuste de l'école Antoine de Saint Exupéry située 18 Grand-Rue Guy Gauthier car le rez-de-chaussée de cette école est actuellement occupé par l'association «La Maison des partages » et que son remplacement permettrait une meilleure isolation thermique du bâtiment.

Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de fond de concours auprès de la CCVE.

Sur le rapport de Monsieur Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR) :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la porte d'entrée de l'école Antoine de Saint Exupéry située 18 Grand-Rue Guy Gauthier,
- DIT que les travaux seront réalisés en 2018 et que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- **SOLLICITE** une subvention de 80 % du montant HT des travaux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre du fond de concours ouvert à l'ensemble des Communes,
- FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENS	RECETTES			
TRAVAUX	HT	TTC		
Remplacement de la porte d'entrée de l'école	5 930,02 €	7 116,02 €	fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne	4 744,02 €
			Fonds propres commune	2 372,00 €
TOTAL	5 930,02 €	7 116,02 €	TOTAL TTC	7 116,02 €

Objet : <u>Nouvelle présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) suite à des modifications mineures demandées par la Direction Départementale des Territoires (DDT)</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal, par délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2015.

La délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 a pris acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déclinant autour des objectifs suivants :

Objectif 1 : Un cadre de vie remarquable à préserver

- Préserver et valoriser les milieux naturels
- Préserver l'identité du village
- Préserver le caractère agricole de la Commune

Objectif 2 : Un développement villageois maîtrisé

- Maîtriser l'évolution urbaine en limitant la consommation d'espaces naturels
- Développer le parc de logements afin d'assurer un dynamisme démographique
- Garantir le maintien des équipements existants
- Tendre vers une amélioration du taux d'emploi du territoire communal
- Mettre en place un schéma de déplacements adapté

Objectif 3 : Les villageois au cœur de la vie communale

- Maîtriser sa consommation d'énergie et intégrer l'exigence d'un développement durable
- Promouvoir des comportements de sécurité
- Renforcer le lien social et favoriser le développement personnel
- Mettre en œuvre la citoyenneté participative

Monsieur Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que suite aux observations transmises par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Territoires et Prospectives (STP) en date du 16 octobre 2017 tenant à préciser que depuis 2013, le potentiel de développement urbain de la Commune a été consommé, et qu'il est nécessaire de modifier l'objectif chiffré de consommation d'espace entre 2023 et 2030, il est essentiel que ces observations fassent l'objet d'un nouveau débat au sein du Conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chargé du suivi de la révision du POS et sa transformation en PLU, et conformément à l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme, **LE CONSEIL MUNICIPAL A DEBATTU ET A PRIS ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1-14 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

<u>INFORMATION</u>

- ➤ Une modification des jours de passage pour les levées des Ordures Ménagères et des bi flux rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. De même, les tarifs vont évolués et 12 levées seront désormais obligatoirement facturées (OM bi flux). Un note d'information sera remise en même temps que le calendrier de collecte 2018 aux orvallois.
- Une convention relative au dépôt des archives communales d'Orveau aux archives départementales de l'Essonne à Chamarande vient d'être signée. En effet, les Communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer aux archives départementales leurs registres d'état civil de plus de 120 ans et les autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.
- ➤ Il est proposé de transformer l'ancienne cabine téléphonique, située à côté de l'affichage municipal, en bibliothèque. Une étude est en cours.
- > Rappel: les vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2018 à 19 heures à la salle Victor Hugo.
- ➤ Une réunion publique concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) se tiendra en mairie le samedi 10 février 2018, de 10 heures à 12 heures.

La séance a été levée à 21 heures.

- Un compte-rendu est affiché en Mairie le 15 décembre 2017 pour une durée de 2 mois,

- Certifie le caractère exécutoire du présent document. Le Maire,

Michel DAIGLE.